

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DU CANTAL – ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'ARPAJON SUR CERE – COMMUNE DE MONTSALVY

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES
LE 12 JUILLET 2026

N° 59-2026
Du 10/06/2026

Le Maire de la Commune de MONTSALVY - Cantal,
Vu les articles 96, 97 et 98 de la loi du 5 août 1984,
Vu la demande présentée par l'association de chasse, relative à l'organisation d'un repas tripoux, **dimanche 12 juillet 2026** de 8h à 20h au local de chasse à la Croix du Coq ;
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures efficaces pour maintenir le bon ordre et prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits **dimanche 12 juillet 2026** de 8h à 16h depuis l'intersection de la D 119 et du chemin communal menant à l'entreprise LAPIERRE TP.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les interdictions relatives aux dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 5 :

M. le Maire de Montsalvy et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montsalvy sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation de ce dernier pour information à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montsalvy.

Fait à Montsalvy, le 10 juin 2026
Le Maire, Laurent PRADAL

